

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 Éléments - Pompey (54 340)

**Arrêté du Président
Portant réglementation de la circulation à Custines**

2022-02-582 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade,
Vu l'arrêté n° 2022-01-221 en date du 11 septembre 2022 rédigé par Pôle Infrastructures et Gestion de l'Espace Public du Bassin de Pompey,
Vu la demande de la Mairie de Custines, tendant à obtenir l'autorisation de mettre les feux tricolores en clignotant orange pour fluidifier la circulation AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Custines) dans du réaménagement du rond point situé place de la Libération,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 14 septembre 2022 au 30 septembre 2022 : les feux tricolores implantés aux carrefours cités ci-dessous seront mis au feu clignotant orange dans la période indiquée à l'article 2, afin de fluidifier la circulation AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Custines), sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

- ⇒ Carrefour avec les rues du Maréchal De Lattre De Tassigny et rue de Nancy
- ⇒ Carrefour avec les rues du Maréchal De Lattre De Tassigny et rue du Champs des Loups

Article 2 : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du technicien responsable de l'éclairage public du Bassin de Pompey qui programmera le fonctionnement des feux tricolores en le mettant au clignotant orange dans les tranches horaires suivantes :

- ⇒ de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus.
- ⇒ les règles de priorités seront appliquées par le respect des panneaux de signalisation routière présents.

Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés

DESTINATAIRES :

Mairie de Custines
Recueil des actes administratifs
Affichage / Presse
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Monsieur Xavier GARNIER (Technicien responsable éclairage public du Bassin de Pompey)
Monsieur David JUIN (Mairie de Custines)
Publié et notifié le 14 septembre 2022

Pompey, le 14 septembre 2022

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le responsable de Brigade

